



CŒUR & COTEAUX
COMMINGES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

N° DE2023-08

DECISION
Remboursement de frais aux agents

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur Coteaux du Comminges,

Vu l'article L 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au conseil communautaire la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 prise en application de cet article ;

Et notamment l'alinéa lui déléguant la possibilité « de prendre toute décision concernant le remboursement des frais réels des élus et des agents dans le cadre de leur mission »

Considérant les dépenses engagées par M. LATOUR Alain lors de sa consultation par la Commission médicale des permis de conduite ;

DECIDE

- **DE REMBOURSER** la somme de 36.00 € net au réel à M. LATOUR Alain correspondant à sa visite avec le Docteur Jean-Pierre COULOM.
-
- **DE SIGNER** tout document nécessaire à ce remboursement.

Fait à Saint-Gaudens, le 13 avril 2023.

La Présidente,
Magali GASTO OUSTRIC



Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le 14/04/2023

ID : 031-200072643-20230413-DE202308-AR



Docteur Jean-Pierre COULOM

01 - MÉDECINE GÉNÉRALE Conventionné
Rue des Pyrénées
31800 VILLENEUVE-DE-RIVIÈRE
31 1 03609 97 0 1 20 1

Commission médicale des
permis de conduire

Nôtre d'Honneur,

Monsieur Latour Alain

Reçu 36 €

le 22/03/2023



Daiichi-Sankyo